

**Direction de la mer, du
littoral et des fleuves**

**ARRÊTE n°R03-2022-10-21-00005
portant désignation de membres du conseil maritime ultramarin de Guyane**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.219-1 à L.219-6-1 et R.219-1-15 à R.219-1-28 ;

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;

VU le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005, modifié, relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives ;

VU le décret n°2014-483 du 13 mai 2014 relatifs aux conseils maritimes ultramarins et aux documents stratégiques de bassin maritime ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes, détaché en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2022-02-25-00003 du 25 février 2022 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté n°03-2020-11-24-003 du 24 novembre 2020 portant nouvelle composition du conseil maritime ultramarin Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2021-04-15-0001 du 15 avril 2021 portant désignation des membres du conseil maritime ultramarin de Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2021-05-07-00004 du 7 mai 2021 portant désignation de membres du conseil maritime ultramarin de Guyane, modifié par les arrêtés n°R03-2021-09-20-00006 du

20 septembre 2021, n°R03-2021-10-25-00013 du 25 octobre 2021, n°R03-2022-08-29-00008 du 29 août 2022 ;

Considérant la communication du 7 septembre 2022 des nouveaux représentants de GNE en commission ;

Considérant la délibération n°AP-2022-98 du 21 septembre 2022 de l'assemblée territoriale de Guyane ;

Sur proposition du directeur général des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : sont désignés membres du Conseil maritime ultramarin de la Guyane les personnes suivantes :

- Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :
– au titre de la Collectivité territoriale de Guyane, M. Roger ARON et M. Patrick COSSET, suppléants ;
- Collège des représentants des associations et fondations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :
– au titre de la Fédération Guyane nature environnement, M. Matthieu BARTHAS, suppléant, en remplacement de M. Rémi GIRAULT.

Article 2 : Les autres membres du Conseil maritime ultramarin de Guyane sont inchangés et la liste actualisée est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le mandat des nouveaux membres du conseil maritime ultramarin de Guyane prendra fin conformément à l'article 2 de l'arrêté n°R03-2021-04-15-0001 du 15 avril 2021 susvisé, soit le 14 avril 2024.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif : soit gracieux auprès du Préfet de la Guyane – Rue Fiedmond, BP 7008, 97 307 Cayenne Cedex – soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75 008 Paris – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Tout recours administratif doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane – 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97 305 Cayenne Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou à compter de la décision explicite ou implicite de rejet en cas de recours administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 5 : Le directeur général des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.



Cayenne, le

Le préfet,

Thierry QUEFFELEC

21 OCT 2022

Membres du Conseil maritime ultramarin de Guyane

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le Préfet, ou son représentant,
- le directeur adjoint des territoires et de la mer, en charge de la mer, du littoral et des fleuves, ou son représentant,
- le directeur adjoint des territoires et de la mer, en charge de l'aménagement des territoires et de la transition écologique, ou son représentant,
- le directeur adjoint des territoires et de la mer, en charge de l'environnement, l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ou son représentant,
- le commandant de la zone maritime Guyane, ou son représentant,
- le directeur général de la cohésion des populations, ou son représentant,
- le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, ou son représentant,
- le directeur de l'Office français de la biodiversité, ou son représentant,
- la directrice de l'Agence régionale de santé, ou son représentant,
- le délégué de rivages Outre-mer du Conservatoire du littoral, ou son représentant.

Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Structure	Titulaire	Suppléant
Collectivité territoriale de Guyane	M. Gilles LE GALL M. Jean-Luc LE WEST	M. Roger ARON M. Patrick COSSET
Communauté d'agglomération du centre littoral	M. Teed GASPARD	M. Serge BAFU
Communauté de communes de l'Est guyanais	M. Pierre DESERT	M. Eddy CAMAN
Communauté de communes des Savanes	M. Nicolas CHUN HONG CHEUNG	M. Pierre-Richard AUGUSTIN
Communauté de communes de l'Ouest guyanais	Mme Marie-Chantal SOBAÏMI	M. Marciano SOEWA
Communes littorales	M. Jean-Paul FERREIRA M. Narcisse ROZÉ M. Claude PLENET	M. Gilles ADELSON M. Albéric BENTH M. Jean-Claude LABRADOR
Grand conseil coutumier	M. Sylvio VAN DER PILJ	M. Bruno APOUYOU

Collège des représentants des entreprises présentes dans le bassin concerné, dont l'activité se rapporte à l'exploitation ou à l'usage direct de la mer ou du littoral :

Structure	Titulaire	Suppléant
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins	M. Léonard RAGHNAUTH	M. Francis SOUDINE
Grand port maritime de Guyane	M. Rémy-Louis BUDOC	<i>Non désigné</i>
Organisations syndicales patronales	Mme Marie-Claude VILLAGEOIS	Mme Joëlle PREVOT-MADERE
Armateur exploitant en Guyane un navire de commerce ou de transport de passagers	M. Xavier ROSE	<i>Non désigné</i>
Bateaux-école	M. Bruce FOULQUIER	M. Joël IBOS
Cluster maritime de Guyane	M. Didier MAGNAN	M. Philippe MENDES
Association de valorisation et de commercialisation des produits de la mer de Guyane	M. Joël PIED	<i>Non désigné</i>
Centre spatial guyanais	Mme Fabienne SERENE	M. Jérôme YVANEZ

Collège des représentants des organisations syndicales de salariés dont les activités ont un lien direct avec l'exploitation ou l'usage de la mer ou du littoral :

Structure	Titulaire	Suppléant
Union des travailleurs guyanais	M. Emmanuel SOPHIE	M. Alfred Stéphane SCHMID
Union départementale de force ouvrière de la Guyane	<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>
Centrale démocratique des travailleurs de la Guyane	M. Daniel CLET	<i>Non désigné</i>

Collège des représentants des associations et fondations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

Structure	Titulaire	Suppléant
Société nationale de sauvetage en mer	M. Sylvain MALINOWSKI	M. Emmanuel CULLET
Bureau WWF de Guyane	M. Laurent KELLE	Mme Audrey CHEVALIER
Fédération Guyane nature environnement	Mme Céline AMORAVAIN	M. Matthieu BARTHAS
Association des pêcheurs plaisanciers de Guyane	M. Patrice MENDEZ	M. Jean Marc CARASSUS
Ligue de voile de la Guyane	M. Laurent CHAMOUX	<i>Non désigné</i>
Association Réserves naturelles de France	Mme Amandine BORDIN	<i>Non désigné</i>
Fédération de motonautisme	M. Lionel POUILL	<i>Non désigné</i>

Collège des personnalités qualifiées représentatives notamment du monde scientifique :

- M. Fabian BLANCHARD (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer)
- M. Olivier TOSTAIN (conseil scientifique régional du patrimoine naturel)
- M. Antoine GARDEL (Centre national de la recherche scientifique)
- M. François LONGUEVILLE (bureau de recherches géologiques et minières)